

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 mai 1984 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 11 septembre 1984, par la S.C.I. "Les Aspres", propriétaire des trois salons situés au 2e étage ;

VU l'adhésion au classement donnée le 9 février 1984, par les copropriétaires intéressés ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'hôtel de Montjoie situé 143 et 145 place Saint-Léger à CHAMBERY (Savoie) :

- la façade principale sur la place Saint-Léger,
- l'escalier avec sa rampe et sa cage,
- les trois salons du deuxième étage,

figurant au cadastre, section CK, sous les n°s 71 d'une contenance de 2 a 50 ca 72 d'une contenance de 2 a 63 ca et 195 d'une contenance de 0 a 67 ca et 233 d'une contenance de 25 ca, et appartenant :

1°) pour la façade sur la place Saint-Léger et l'escalier aux copropriétaires ayant comme représentant responsable M. Georges MOUGEL, syndic de la copropriété demeurant 285, rue Nicolas Parent à CHAMBERY (Savoie),

2°) pour les trois salons situés au deuxième étage à la société "Les Aspres", société civile immobilière, constituée le 25 janvier 1954 ayant son siège social à la "Renardière" chemin de la Dégoutte à MOUANS-SARTOUX (Var) et comme représentant responsable Mme Florence FUCHS, gérante, demeurant à la même adresse.

Cette société en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

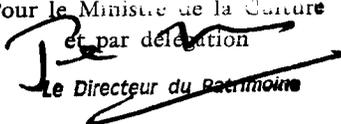
.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture
et par délégation


Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre Weiss